



## Pension alimentaire a payé

Par **anna**, le **05/06/2009** à **20:29**

Bonjour,

Maître je paye une pension alimentaire à ma fille elle aura 25 ans en juillet 2009 et elle à arrêté ses études il y a 3 ans ; je suis allé voir plusieurs personne compétente et aucune mon dit la même chose.

Je souhaiterai savoir si je dois payer encore ou arrêté de payé, que doigt -je faire et quelle procédure doigt- je effectuer. Et si j'ai trop verser puis -je récupérés .en vous remerciant part avance je vous prie d'agrée Maître toute ma considération distingué

.

Par **Marion2**, le **05/06/2009** à **21:22**

Bonsoir,

Que fait votre fille actuellement ?

Cordialement.

Par **anna**, le **05/06/2009** à **22:55**

AUDE BONSOIR, ma fille ne fait rien elle ne travaille pas je pense qu'a 25 ans elle touchera surrement LE RMI

Par **Marion2**, le **05/06/2009** à **23:10**

RE,

Si votre fille n'est pas en recherche active d'un emploi, vous êtes en droit de demander au JAF la suppression de la pension alimentaire.

Pour ce faire, vous devez envoyer un courrier recommandé AR au Juge aux Affaires Familiales auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre fille, en lui expliquant la situation.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Bon courage.

Par **anna**, le **06/06/2009** à **10:37**

laure , ma fille est inscrite au chômage mais ne perçois rien  
merci

Par **Marion2**, le **06/06/2009** à **11:41**

Recherche t'elle activement du travail ?

Elle peut très bien être inscrite en tant que demandeur d'emploi sans pour autant rechercher activement un travail.

Elle a 25 ans et a des possibilités de travailler à cet âge.

S'est elle renseignée auprès de la restauration rapide (Mc \*\*\*, Q\*\*\*\*) ? Ils embauchent très souvent.

A votre place, je saisis le JAF comme je vous l'ai indiqué.

Si le JAF supprime le versement de la pension, vous ne serez pas pour autant remboursé de vos versements antérieurs.

Cordialement.